

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 juin 2023

DELIBERATION N°23/97

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Bourg-Saint-Andéol,
la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
et l'EPORA,
site Ex-Intermarché (07E026),**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Bourg-Saint-Andéol, Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et l'EPORA, relative au Site Ex-Intermarché, approuvée par délibération N°21/142 du Conseil d'Administration du 08 octobre 2021, signée le 10 décembre 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 1 209 000 € H.T., du déficit associé évalué à 521 000 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 241 000 € H.T., afin d'actualiser les montants des dépenses et recettes et d'intégrer le fonds friche de 513 000 €.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Bourg-Saint-Andéol, Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et l'EPORA, relatif au site Ex-Intermarché, modifiant :
 - *Le plafond de participation de l'EPORA pour le ramener à 241 000 €.*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Hervé Reynaud
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET